



Agence du revenu du Québec

Volume 3 no 5 - 30 mai 2018

Rémunération à Revenu Québec

SITUATION ACTUELLE ET REVENDICATIONS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

En 2010, les élus adoptaient la Loi sur l'Agence du revenu du Québec. La direction de Revenu Québec invitait alors le personnel professionnel à quitter la fonction publique pour rallier la nouvelle agence.

À cette époque, les propos dithyrambiques des dirigeants de l'agence se formulaient ainsi :

« Cette décision était motivée par la conviction que l'agence est la meilleure chose qui puisse arriver aux employés et à Revenu Québec ... » Il s'agit d'un message de la sous-ministre Francine Martel-Vaillancourt, prononcé le 7 décembre 2010.

« ... je suis convaincue que le statut d'agence nous permettra de mieux accomplir notre mission, tout en assurant aux employés un milieu de travail stimulant et de qualité. » Ce message provient de la sous-ministre Francine Martel-Vaillancourt, le 8 décembre 2010.

Pour convaincre les employées et employés des avantages de cette transformation, les succès des administrations fiscales canadienne et autres étaient cités en exemple.¹

Au sujet de l'agence fédérale, la direction de Revenu Québec écrivait :

« Elle dispose du statut d'employeur distinct au sein de l'administration fédérale, ce qui signifie qu'elle négocie ses propres conventions collectives et établit ses politiques de dotation, de classification et de rémunération. Le niveau de satisfaction de ses employés à l'égard de leur employeur et de leur milieu de travail s'est grandement amélioré.²»

1. « La transformation de Revenu Québec en agence est ainsi directement inspirée des modèles déjà adoptés, selon diverses variantes, par l'administration fiscale canadienne, mais également par les administrations fiscales de certains pays développés ». Une agence du revenu autonome et imputable, p. 6.

2. Source : Une agence du revenu autonome et imputable



Raymond Bachand, ministre du Revenu de 2010 à 2012, affirmait en commission parlementaire lors de l'étude du projet de loi créant l'Agence du revenu du Québec :

« (...) au niveau fédéral, l'agence du revenu, deux ans après la formation, le taux de satisfaction et de motivation des employés était passé de 58 % à 70 % ... » Le ministre ajoutait souhaiter le même phénomène pour le personnel professionnel de Revenu Québec.

Notre travail est pourtant le même que celui du personnel professionnel de l'agence fédérale. Donc, y a-t-il des raisons d'accepter des conditions inférieures ? Notre employeur nous dira-t-il aujourd'hui que nous avons été des rêveurs naïfs de penser que nos conditions puissent ressembler à celles de nos homologues fédéraux ?

Le 22 juin 2017, le salaire du vérificateur le plus mal payé à l'agence fédérale était de 56 136 \$. Il pouvait atteindre 132 209 \$.

Au fédéral, travailler à l'application des lois fiscales s'avérait comporter une complexité méritant une rémunération supérieure à celle d'une personne exerçant des tâches professionnelles dans la fonction publique. À titre d'exemple, une agente ou un agent de gestion financière dans la fonction publique fédérale gagnait entre 51 528 \$ et 123 884 \$. Le vérificateur de l'ARC reçoit donc une rémunération qui excède celle d'une agente ou d'un agent de gestion financière de la fonction publique fédérale qui varie entre 4 608 \$ et 8 325\$.

Nos dirigeants diront que les Québécois ne peuvent payer de tels salaires. Toutefois, examinons les plus récentes conditions de travail que les cadres se sont attribuées lors de leur dernière convention collective : aux augmentations salariales, les cadres de la fonction publique ont obtenu plus de 1,5 milliard \$ dans leur fonds de retraite pour compenser leurs cotisations insuffisantes versées au cours des dernières années.

Considérant le nombre de 25 000 cadres, cela correspond à se soustraire d'une dette équivalant à 60 720 \$ par cadre. Le comble du ridicule est que cette mesure est liée à une diminution des cotisations. Le taux de cotisation des cadres est passé de 15,03 % à 12,82 % au 1er janvier 2018. Selon l'Alliance des cadres de l'État, cela représente une baisse de la cotisation par paie d'environ 25 \$ à 110 \$, selon le salaire annuel de chaque cadre (pour un salaire annuel de 100 000 \$, la diminution équivaut à environ 65 \$ par période de paie)³.

3. Source : <https://bit.ly/2J3JDho>

INFO-NÉGO

DERNIÈRE HEURE!



Les cadres de Revenu Québec se sont accordé un « cadeau supplémentaire » sans avoir à attendre l'entente de 2016 pour l'obtenir. Ainsi, leur rémunération a bondi de 15,3 % en moyenne lors des trois années suivant la création de l'agence. Rien de moins ! Tout cela sans diminuer leurs conditions en cas d'invalidité alors que les professionnelles et professionnels devraient travailler deux jours supplémentaires par an à ce titre.

Or, le 25 mai, l'employeur nous a déposé sa proposition financière globale qui est similaire à ce qui été convenu avec la fonction publique. Précisions que les offres financières en matière de classification et celles liées à la création d'un comité relatif à l'expertise, à l'attraction et à la rétention des professionnelles et professionnels nous ont été présentées verbalement; elles seraient identiques à celles présentées à la fonction publique.

De toute évidence, cette offre ne correspond pas aux conditions salariales et de travail attendues par les professionnelles et professionnels de Revenu Québec à la suite de la création de l'agence. Au surplus, elles sont contradictoires avec les affirmations des représentants de l'employeur prononcées lors de la première rencontre de négociation et selon lesquelles il y avait des circonstances à la présente négociation qui permettraient au personnel professionnel de Revenu Québec de se distinguer de celui de la fonction publique.

Les professionnelles et professionnels de Revenu Québec doivent être sensibles au fait que se négocie leur PREMIÈRE convention collective depuis la création de l'agence. Leur détermination à obtenir des conditions de travail satisfaisantes sera fondamentale pour la convention collective en négociation. Celle-ci pourrait d'ailleurs être à nouveau en négociation dès l'an prochain.

Conclusion

Dans le passé, la détermination des 4 600 professionnelles et professionnels de Revenu Québec se fondait dans celle des 17 000 membres de la fonction publique. Aujourd'hui, elle sera directement responsable du succès de leur démarche. Ce contexte lié à la nouvelle agence nous permettra aussi de poser des actions plus précises et efficaces pour influencer l'employeur.



Nos professionnelles et professionnels bénéficient maintenant d'une plus grande proximité avec leur employeur. Chaque jour, elles et ils ont désormais la possibilité de côtoyer et de faire entendre leur message aux décideurs de leurs conditions de travail. Par l'importance du rôle de Revenu Québec pour l'État québécois, nos actions pourront être plus percutantes.

Toutes les conditions sont maintenant réunies pour que nous puissions espérer obtenir des conditions à la hauteur de nos attentes. Si certains en doutent, ils n'ont qu'à regarder comment les cadres de Revenu Québec ont su se distancer de ceux de la fonction publique depuis le début de l'agence. Dans un contexte où l'austérité devait prévaloir, des hausses de salaire annuelles moyennes de 5,1 % leur ont été consenties.⁴

Nos professionnelles et professionnels sont-ils des employés et employées d'une catégorie inférieure qui méritent moins ? Poser la question revient à y répondre.

Les travaux se poursuivront lors d'une rencontre du comité de classification patronal-syndical le 30 mai.

Votre comité de négociation,

Christian Thériault, porte-parole
Sébastien Jalbert
Bruno Jean
Martin Pinault
Yves Morin

4. Source : Revenu Québec, Audition de Revenu Québec 2015-2016 – Demande de renseignements particuliers de l'opposition officielle, p. 7.